



FLASH
INFOS

NOS FINANCES

PRESENTATION PEDAGOGIQUE D'UN BUDGET COMMUNAL

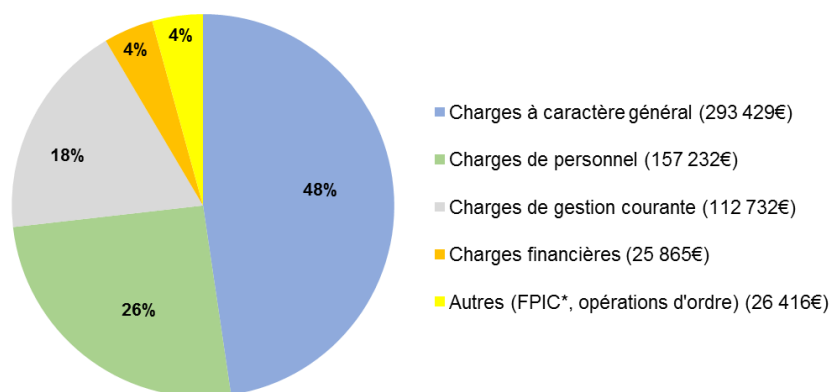
Le budget est consultable en mairie

STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Les dépenses nécessaires à l'action quotidienne comme les consommables (électricité, fuel...) ou le paiement des salaires du personnel.	Impôts et taxes (taxes foncières et d'habitation...), dotations et subventions (DGF forfaitaire...) ainsi que les produits de gestion courante (coupes de bois, loyers perçus...)
INVESTISSEMENT	Toutes les dépenses de construction qui enrichissent le patrimoine de la Commune : achat de bâtiments, création de voirie, remplacement de matériels.	La récupération de TVA, les taxes d'aménagement, les emprunts et les subventions du Conseil Départemental ... sur les travaux réalisés.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (615 674€)



(*) FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Entrée en vigueur en 2012, cette nouvelle péréquation horizontale instaure une solidarité entre territoires avec un prélèvement des ensembles intercommunaux (Ensembles Intercommunaux = Communauté de Communes + communes membres) et communes isolées les plus « riches » pour abonder le fonds, réparti ensuite entre les collectivités plus défavorisées. Pour les années à venir, une montée en puissance du fonds a été prévue à l'échelle nationale jusqu'en 2016, date à laquelle le fonds se stabilisera.

La mise en place de ce dispositif a constitué une nouvelle charge pour la commune de Saint-Sigismond depuis 2013. Pour l'année 2015, la part de FPIC a été fixée à 15 612 euros.

Hypothèse de prospective :

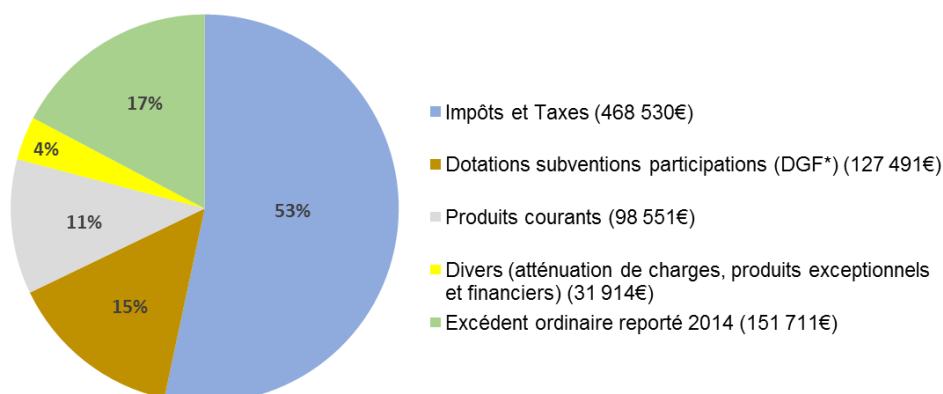
La progression de la contribution de la commune de Saint-Sigismond a été projetée sur la base de la montée en puissance nationale.

Calcul du FPIC prévisionnel à partir du coefficient multiplicateur

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC notifié	9 960	15 000						
FPIC prévisionnel			19 231	19 231	19 231	19 231	19 231	19 231

Le FPIC devrait passer, dès 2016, à 20 295 euros contre un prélèvement de 15 612 euros en 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (878 197€)

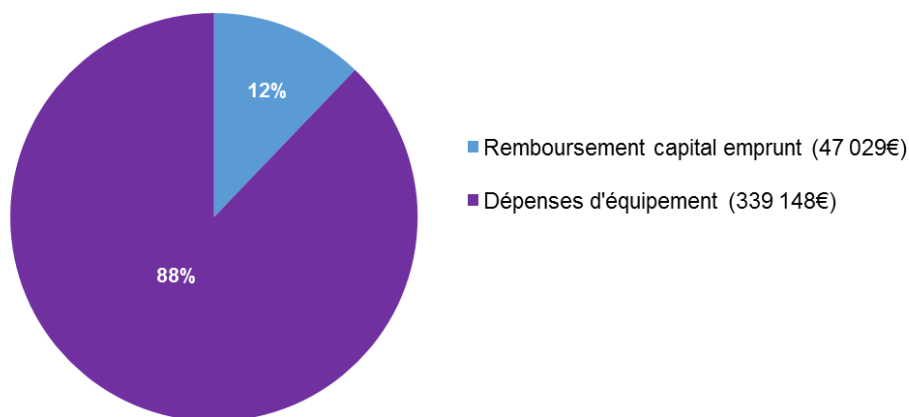


(*) DGF : Dotations de l'Etat :

Une baisse de dotation forfaitaire est prévue à hauteur de 13 600 euros chaque année entre 2015 et 2017, soit près de 41 000 euros. La dotation forfaitaire est stabilisée par la suite.

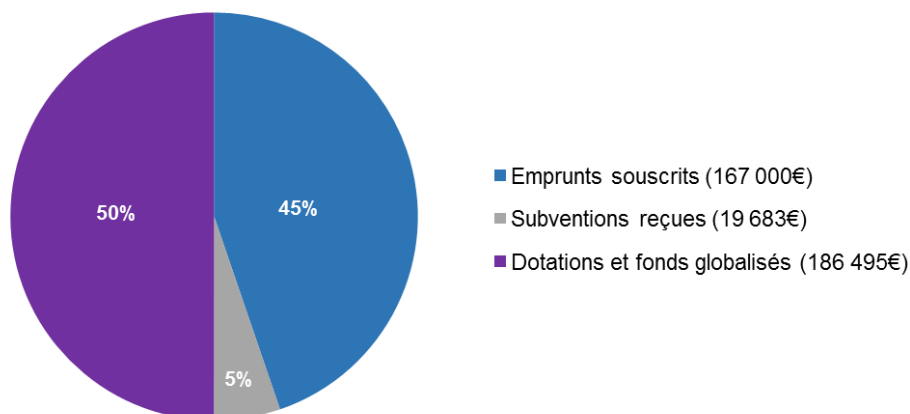
D'un montant de 57 922 euros pour 2015, elle devrait passer à 43 000 euros en 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (386 177€)



Pour 2015, nous avons réalisé en dépenses d'investissement : l'informatique à l'école, la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), les études de voiries, l'acquisition du restaurant La Tanière, l'entretien de la voirie communale, les travaux forestiers et l'alpage d'Agy.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (373 178€)



En recettes d'investissement, les subventions les plus importantes proviennent du Conseil Départemental.

Des investissements importants d'intérêt général ont été réalisés pour notre village, depuis plusieurs mandats, sans augmentation de la fiscalité communale des ménages :

- La construction du groupe scolaire Tom MOREL (2005) avec les services : garderie, restaurant scolaire...,
- Le cœur du village (2012),
- L'enfouissement des lignes (2013/2015),
- La restauration de l'église (2008/2015),
- L'acquisition du restaurant La Tanière (2015),
- Le matériel touristique pour le plateau d'Agy (2006/2007) (dameuse, moto neige, quad...),
- Les acquisitions foncières,
- Le plan pluriannuel d'entretien de notre voirie communale.

Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources financières de l'Etat, la municipalité de Saint-Sigismond a lancé, depuis son nouveau mandat, un vaste plan de recherche d'économie de fonctionnement (diminution des charges de nettoyage des locaux, des prestations d'entretien de la commune et des charges à caractère général).

Cette démarche sera, à l'avenir, poursuivie et encouragée afin de permettre à la commune de préserver ses marges de manœuvres, tout en limitant le recours à l'emprunt.

Malgré les efforts consentis pour absorber la baisse des dotations de l'Etat (DGF) ainsi que la hausse du FPIC pour les années à venir, tout en maintenant les services à la population, la situation oblige la commune à revoir la fiscalité.

Le conseil municipal a fait le choix d'imputer une hausse ramenée par prudence à 2% pour l'année 2016 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti représentant un montant total de 6 000 euros.

Cette situation financière est mise en évidence par une analyse prospective pour les années 2015/2021.